

Séance du lundi 22 avril 2013

Date de Convocation : mardi 16 avril 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 43

N° 2013.04.12 - Fixation de Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.) relative à 6 demandes de permis de construire

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Pascal BORGIO, Claudie SAINT ANDRE, Alain BONTEMPS, Denise DARBON, Françoise COURTINE, Yves GAUTHIER, Bernadette CONSTANS, Jean-Michel BLANC, Patrick BLANCSUBE, Pascale BONNET SIMON, Françoise BOZON, Philippe BRICARD, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Abdallah CHIBI, Charlotte DOMINJON, Raphaël DURET, Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Christian PORRIN, Véronique ROCHE, Yves VIDAL

Excusés ayant donné procuration :

Monique DUTHU à Christian PORRIN, Guillaume LACROIX à Patrick BLANCSUBE, Nadia OULED SALEM à Raphaël DURET, Benjamin ZIZIEMSKY à Alain BONTEMPS, Nicole BARREAU à Jean-François DEBAT, Philippe BERNIGAUD à Evelyne NOLL-FONTENILLE, Xavier BRETON à Françoise BOZON, Véronique COLLET à Nicole GUILLERMIN, Jean-Marc GERLIER à Elisabeth PASUT, Jean LECLAIR à Pascal BORGIO, Suzane MOCCOZET à Charlotte DOMINJON, Jean-Paul RODET à Michel FONTAINE, Caroline ROHRHURST à Denise DARBON

Absents :

Emeric THUILLIEZ

Secrétaire de séance : Raphaël DURET

Rapporteur : Jean-François DEBAT

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le Conseil Municipal a décidé l'institution de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) sur l'ensemble du territoire communal, comme défini aux articles L.332-6-1-2°d, L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'Urbanisme.

Pour chaque opération concernée par l'instauration de la PVR, le Conseil Municipal précise les travaux à prendre en compte pour le calcul de la participation.

Motivation et opportunité de la décision

Trois demandes de permis de construire sont actuellement en cours d'instruction.

ERDF, consulté dans le cadre de l'analyse et sans préjuger de la décision à intervenir en matière de droit des sols, a communiqué des chiffrages de contribution relative à l'extension de son réseau hors des terrains d'assiettes des opérations pour les desservir.

Ces devis ont été établis pour des montants :

- 2 686,14 € HT concernant un projet de réhabilitation de logements au 38 rue Bourgmayer (devis du 04 janvier 2013) ;
- 5 626,20 € HT concernant un projet de construction d'un bâtiment commercial au 45 boulevard Edouard Herriot (devis du 02 janvier 2013) ;
- 2 944,80 € HT concernant un projet de construction de logements au 70 rue Charles Robin (devis du 10 janvier 2013).

Trois permis de construire ont été accordées en comprenant une prescription précisant à la charge des pétitionnaires le coût des travaux d'extension du réseau électrique, conformément aux devis communiqués par ERDF.

Ces devis ont été établis pour des montants :

- 13 492,97 € HT concernant un projet de construction de logements situé rue Vadot (devis du 08 avril 2011) ;
- 7 537,38 € HT concernant un projet de construction de logements situé rue des Marronniers (devis du 25 février 2011) ;
- 9 456,59 € HT concernant un projet de construction de logements au 30 boulevard du Maréchal Leclerc (devis du 03 mai 2012).

Il convient donc de fixer le montant de ces PVR liées à l'extension du réseau ERDF pour alimenter lesdits projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d, L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération du 22 février 2010 instituant la Participation pour Voirie et Réseaux sur le territoire de la commune de Bourg-en-Bresse sur avis favorable de la Commission Urbanisme du 11 janvier 2010 ;

Vu l'avis de la Municipalité du 8 Avril 2013 ;

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

● OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE LOGEMENTS AU 38 RUE BOURGMAYER

Vu le chiffrage établi par ERDF, le 04 janvier 2013, annexé à la présente délibération;

Considérant que l'opération de réhabilitation de logements au 38 rue Bourgmayer nécessite une extension du réseau électrique;

Considérant qu'il convient de fixer le montant lié à l'extension de ce réseau nécessaire pour alimenter le projet;

DECIDE de mettre à la charge du pétitionnaire et de fixer à 2 686,14 € HT la part du coût de l'extension du

réseau électrique relatif à l'opération de réhabilitation de logements sise 38 rue Bourgmayer, conformément à l'estimation effectuée par ERDF.

● **Opération de construction d'un bâtiment commercial, au 45 boulevard Edouard Herriot**

Vu le chiffrage établi par ERDF, le 02 janvier 2013, annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'opération de construction d'un bâtiment commercial, au 45 boulevard Edouard Herriot, nécessite une extension du réseau électrique;

Considérant qu'il convient de fixer le montant lié à l'extension de ce réseau nécessaire pour alimenter le projet ;

DECIDE de mettre à la charge du pétitionnaire et de fixer à 5 626,20 € HT la part du coût de l'extension du réseau électrique relatif à l'opération de construction d'un bâtiment commercial sise 45 boulevard Edouard Herriot, conformément à l'estimation effectuée par ERDF.

● **Opération de construction de logements, au 70 rue Charles Robin**

Vu le chiffrage établi par ERDF, le 10 janvier 2013, annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'opération de construction de logements, au 70 rue Charles Robin, nécessite une extension du réseau électrique ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant lié à l'extension de ce réseau nécessaire pour alimenter le projet ;

DECIDE de mettre à la charge du pétitionnaire et de fixer à 2 944,80 € HT la part du coût de l'extension du réseau électrique relatif à l'opération de construction de logements sise 70 rue Charles Robin, conformément à l'estimation effectuée par ERDF.

● **Opération de construction de logements, située rue Vadot**

Vu le chiffrage établi par ERDF, le 08 avril 2011, annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'opération de construction de logements, située rue Vadot, nécessite une extension du réseau électrique ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant lié à l'extension de ce réseau nécessaire pour alimenter le projet ;

DECIDE de mettre à la charge du pétitionnaire et de fixer à 13 429,97 € HT la part du coût de l'extension du réseau électrique relatif à l'opération de construction de logements sise rue Vadot, conformément à l'estimation effectuée par ERDF.

● **Opération de construction de logements, située rue des Marronniers**

Vu le chiffrage établi par ERDF, le 25 février 2011, annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'opération de construction de logements, située rue des Marronniers, nécessite une extension du réseau électrique ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant lié à l'extension de ce réseau nécessaire pour alimenter le projet ;

DECIDE de mettre à la charge du pétitionnaire et de fixer à 7 537,38 € HT la part du coût de l'extension du réseau électrique relatif à l'opération de construction de logements sise rue des Marronniers, conformément à l'estimation effectuée par ERDF.

● **Opération de construction de logements, au 30 boulevard du Maréchal Leclerc**

Vu le chiffrage établi par ERDF, le 03 mai 2012, annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'opération de construction de logements, au 30 boulevard du Maréchal Leclerc, nécessite une extension du réseau électrique ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant lié à l'extension de ce réseau nécessaire pour alimenter le projet ;

DECIDE de mettre à la charge du pétitionnaire et de fixer à 8 456,59 € HT la part du coût de l'extension du réseau électrique relatif à l'opération de construction de logements sise 30 boulevard du Maréchal Leclerc, conformément à l'estimation effectuée par ERDF.

Impacts financiers

Ces participations seront imputées sur les crédits à ouvrir au budget principal, chapitre 13 "subvention d'investissement", article 1346 "participation pour voirie et réseaux" .